

**Déclaration de S.E.M. Omar HILALE,  
Ambassadeur, Représentant permanent du Royaume  
du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies et des  
autres Organisations Internationales à Genève**

**devant le Comité Permanent du HCR,  
au titre du point 4 i) relatif à la note  
sur la protection internationale.**

**24 juin 2003**

**Monsieur le Président,**

Pierre angulaire du mandat du HCR, la protection internationale des réfugiés constitue incontestablement un véritable défi pour notre institution, particulièrement dans la contexte des conflits qui perdurent en Afrique. La note du Secrétariat ECj53jSCjCRP.9, du 3 juin 2003, sur la protection internationale mérite nos félicitations. Elle consacre, à travers l'enquête du HCR sur les pratiques en matière d'enregistrement dans le monde, l'impératif séquentiel de l'enregistrement et d'établissement des documents, comme étape «**importante pour l'évaluation et le suivi des besoins d'assistance**» et comme «**outil[s] de protection important[s]** », permettant ainsi «**l'identification des personnes ayant besoin d'une assistance spéciale ...** ».

Tout en se félicitant de cette enquête et de la prochaine publication, en août 2003, du manuel d'enregistrement, mon pays constate, une fois de plus, et avec regret, que ces dispositions s'appliquent-;toutes les situations des réfugiés gérées par le HCR dans le monde, à l'exception des camps de Tindouf. Ces derniers constituent, à l'évidence, un cas spécial. Nous notons, à cet égard, que la partie de la CASWANAME dans cette note fait référence aux situations relevant de sa région, sauf celle des séquestrés marocains de Tindouf. Ma délégation serait très reconnaissante au Secrétariat de l'éclairer à cet égard.

En effet, tout en prenant note de ce document, et des progrès réalisés sur le terrain permettant ainsi à des réfugiés issus de crises plus récentes d'être enregistrés et de disposer de documents appropriés, ma délégation relève avec préoccupation que ceux qui vivent dans des conditions inhumaines à Tindouf, depuis plus d'un quart de siècle, n'ont pas encore bénéficié d'une telle opération, fondamentale pour toute mission de protection et d'assistance.

Le Maroc n'a cessé, mais en vain, d'exhorter le HCR de procéder au recensement crédible et fiable des populations des camps de Tindouf afin de déterminer leurs origine, nombre, âge, sexe et consécutivement leurs besoins.

Le rapport à mi-parcours 2002, du HCR avait évoqué l'initiative du Haut Commissariat de mettre en place un groupe de travail, pour ces populations, avec le mandat d'identifier les modalités et les critères d'enregistrement. Cette initiative est restée sans lendemain.

Aussi, le Maroc s'interroge-t-il, légitimement, sur les raisons ayant empêché la mise sur pied de ce Groupe.

Les préoccupations du Maroc, à ce sujet, sont, de plus en plus, partagées par les pays et les ONG humanitaires. En effet, les incohérences des chiffres données depuis le début de cette tragédie humanitaire viennent d'être dénoncées par le *Comité Américain pour les réfugiés*, (US Committee for refugees : *The World Refugee Survey 2003*)..". En effet, ce Comité conteste, dans son rapport 2003, le nombre des 165"000 réfugiés fourni par le pays hôte et le « polsario », qui « pour des raisons politiques empêchent le HCR d'organiser un recensement pour vérifier ce nombre ». Le Comité estime que « le nombre actuel des réfugiés sahraouis en Algérie est la moitié de ce qui a été officiellement rapporté ». Le Comité avance, même, le chiffre de 80 000 personnes. Face à ces chiffres, le Royaume du Maroc invite le HCR à agir d'urgence en vue de rétablir, enfin la vérité, conformément à son mandat.

### **Monsieur le Président,**

L'autre élément fondamental de la protection internationale, d'après la note précitée du Secrétariat, est l'évaluation, l'octroi et le suivi de l'assistance, en l'occurrence, l'aide alimentaire qui est le besoin premier et primordial des réfugiés.

Pour le cas des camps de Tindouf, la mission du HCR, que le Maroc loue à sa juste valeur humanitaire, est constamment handicapée par le détournement systématique de l'assistance humanitaire.

Ma délégation a mis à nu, à plusieurs occasions, ces pratiques. Elle avait demandé au HCR de s'assurer de l'arrivée effective de l'assistance à ses véritables destinataires par des structures de réception, de supervision et de distribution fiables et contrôlées. Cependant, ses appels sont restés sans suite.

Exprimée avec récurrence et preuve à l'appui depuis plus d'une décennie, ces préoccupations ont été confirmées par nombre de responsables du « Polisario » ayant regagné la mère patrie et par plusieurs ONG européennes. Bien plus, le rapport 2003 précité du *Comité Américain pour les réfugiés*, corrobore les constatations marocaines, en faisant part, à son tour, de l'inquiétude des donateurs qui ont demandé un renforcement des canaux de distribution, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de détournement de la part du « Polisario ».

Ces révélations provenant d'une partie tierce, et donateur de su rpl us, interpellent le HCR afin d'assumer pleinement ses responsabilités, et ce en assurant la protection des populations séquestrés dans les camps de Tindouf, en les protégeant contre ceux qui les affament en s'enrichissant, et en évitant l'exploitation honteuse de leur situation inhumaine à de basses fins politiques de marketing destinées à susciter la compassion internationale.

Le HCR est donc invité à ne plus tomber dans le piège de la famine dans les camps, mais d'agir urgemment afin de mettre un terme à ces détournements et d'œuvrer, parallèlement, à promouvoir le retour librement consenti de ces populations à leur mère patrie le Maroc, avec les garanties internationales, auxquelles mon pays a pleinement souscrit.